

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Conseillers

en exercice : 15	L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à vingt heures trente,
Présents : 8	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 0	séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 8	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
M. de CHAMPS Hubert

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre

Etaient absents : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique,
M. DELETANG Grégory

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2024-11-065

4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Cours de musique à l'école - convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2024-2025

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité de BENAIS a décidé de mettre Madame Marie KERGALL, Assistante d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, à disposition de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, pour exercer les fonctions d'intervenant musical en milieu scolaire à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'une année.

Il précise que la durée d'intervention de Mme KERGALL sera de deux heures quarante-cinq minutes hebdomadaires (1/2 h pour les PS-MS-GS - 1/2 h pour les CP-CE1 - 3/4 h pour les CE1-CE2 - 1 h pour les CM1-CM2).

Il ajoute que l'intervenante sera rémunérée par la municipalité de BENAIS et que la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE remboursera à la commune de BENAIS le montant total de la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant les charges sociales, soit 35,88 € / heure.

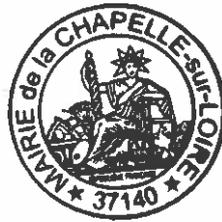
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-nommée et de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de BENAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-désignée
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de BENAIS
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 037-213700586-20241104-DCM_2024_11_065-DE

